

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**



**Séance du 1 mars 2021**

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

---

**1) Règlement temporaire de circulation concernant la rue Jean-Pierre Thiry à HAUTCHARAGE.**

---

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Sogeroute Schmit & Schmit de BASCHARAGE du 26 février 2021 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de raccordement doivent être effectués à l'adresse 7-15 rue Jean-Pierre Thiry à HAUTCHARAGE ;

Considérant qu'il faut barrer la chaussée devant les maisons 7 à 15 rue Jean-Pierre Thiry et dévier le trafic par les rue Nicolas Roth et la rue Eugène Mouschand , afin de réaliser les raccordements des maisons aux nouveaux réseaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 1 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**a r r ê t e**

Art. 1 :

Du 1 mars 2021 jusqu'à la fin du chantier, la circulation dans la rue Jean-Pierre Thiry à Hautcharage sera réglée comme suit:

A15 Travaux  
C,2a Route barrée  
E, 22a Déviation

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 1 mars 2021

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

**Certificat de publication**

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 1 mars 2021  
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL